

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

BOFIP-RHO-23-0916 du 26/06/2023

Arrêté du 8 juin 2023

ARRÊTÉ PORTANT MUTATION D'UN CONTRÔLEUR PRINCIPAL ET DE CONTRÔLEURS DE DEUXIÈME CLASSE
DES FINANCES PUBLIQUES SUR EMPLOIS ADMINISTRATIFS - ANNÉE 2023

Bureau Affectation, mobilité et carrière des B et C

RÉSUMÉ

Cet arrêté porte mutation d'un contrôleur principal et de contrôleurs de deuxième classe des Finances publiques sur emplois administratifs pour l'année 2023.

Date d'application : 01/09/2023

DOCUMENTS À ABROGER

Néant

SOMMAIRE

PARTIE 1 : ARRÊTÉ PORTANT MUTATION D'UN CONTRÔLEUR PRINCIPAL ET DE CONTRÔLEURS DE DEUXIÈME CLASSE DES FINANCES PUBLIQUES SUR EMPLOIS ADMINISTRATIFS - ANNÉE 2023.....3

**PARTIE 1 : ARRÊTÉ PORTANT MUTATION D'UN CONTRÔLEUR PRINCIPAL ET DE CONTRÔLEURS DE DEUXIÈME CLASSE DES FINANCES PUBLIQUES
SUR EMPLOIS ADMINISTRATIFS - ANNÉE 2023**



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES
SOUS-DIRECTION EFFECTIFS, PARCOURS ET COMPÉTENCES
BUREAU AFFECTATION, MOBILITÉ ET CARRIÈRE DES B ET C

ARRÊTÉ

portant mutation de contrôleurs principaux et contrôleurs de deuxième classe
des Finances publiques sur emplois administratifs

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DES FINANCES PUBLIQUES

- Vu l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique ;
- Vu le code général de la fonction publique ;
- Vu le décret n° 2010-982 du 26 août 2010 portant statut particulier du corps des contrôleurs des Finances publiques et modifiant le décret n° 95-379 du 10 avril 1995 fixant le statut particulier des contrôleurs des impôts et le décret n° 95-381 du 10 avril 1995 fixant le statut particulier des contrôleurs du Trésor public ;
- Vu le décret n° 2008-639 du 17 avril 2008 portant création d'une indemnité temporaire de mobilité ;
- Vu l'arrêté du 17 avril 2008 fixant le montant maximal de l'indemnité temporaire de mobilité institué par le décret n° 2008-639 du 17 avril 2008 ;
- Vu les demandes des intéressés.

ARRÊTE :

Article 1 : Les contrôleurs principaux et contrôleurs de deuxième classe des Finances publiques dont les noms figurent sur le tableau ci-annexé, sont mutés aux directions et postes ci-dessous désignés :

| N° DGFIP | Nom, prénom | Direction prévisionnelle | Situation prévisionnelle | | Date D'installation |
|----------|---------------------|--------------------------|--------------------------|---|---------------------|
| | | | Commune | Service | |
| 218280 | CATOIRE CECILE | 010 | GEX | ANTENNE DU SERVICE DE GESTION COMPTABLE D'OYONNAX | 01/09/2023 |
| 818170 | BONNAMOUR DOMINIQUE | 180 | SANCERRE | ANTENNE DU SERVICE DES IMPÔTS DES PARTICULIERS DE BOURGES | 01/09/2023 |
| 823905 | GRANGER ROMUALD | 480 | MENDE | SERVICE DE PUBLICITÉ FONCIÈRE ET ENREGISTREMENT | 01/09/2023 |
| 240837 | GAILLARD CHRISTINE | 540 | LONGWY | SERVICE DE GESTION COMPTABLE | 01/09/2023 |
| 208462 | MOUTIER CECILE | 600 | BEAUVAIS | SERVICE DES IMPÔTS DES PARTICULIERS | 01/09/2023 |

Nombre d'agents : 5

Article 2 : Les dispositions du présent arrêté ont été notifiées à qui de droit et publiées au Bulletin officiel des Finances publiques, section Ressources Humaines et Organisation.

FAIT À PARIS, LE 8 JUIN 2023

POUR LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DES FINANCES PUBLIQUES
ET PAR DÉLÉGATION
L'ADMINISTRATRICE DES FINANCES PUBLIQUES ADJOINTE

CÉLINE VILLENEUVE

| | |
|--|----------------|
| BOFiP Direction générale des Finances publiques | ISSN 2268-0756 |
| Directeur de publication : Jérôme Fournel | |